

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 30 Novembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux

Et le Trente Novembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

24 Novembre 2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET - B. BERTRAND - M. DUMAS – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER - N. TARLANT
A. JOUBERT – A. VASAI

Objet de la délibération 68-2022

Intégration de la commune d'Orgon
dans le SIVU Alpilles Montagnette
pour bénéficier des services du
Relais Petite Enfance (RPE)

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL
S. LEBELLE à M. DUMAS
JL. CLOEZ à A. RATTIER
N. LIGNY à G. MOURGUES
R. BENEJEAN à M. NOEL

Absent(s) excusé(s)

Maggie SOLER a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Sandra LUCZAK

La commune d'Orgon a manifesté son intention de bénéficier des services du Relais Petite Enfance (RPE) par l'intégration dans le SIVU Alpilles Montagnette.

Compte tenu de la nécessité d'adapter le fonctionnement du service pour prendre en compte les besoins du périmètre étendu à une nouvelle commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'intégration de la commune d'Orgon à compter du 1er janvier 2023.

L'article 27 de la loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019, repris à l'article L5211-39-2 du CGCT, prévoit qu'en cas de changement de périmètre, notamment en cas de rattachement d'une commune à un EPCI, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant les incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes et EPCI concernés (cf dispositions rappelées dans la lettre-circulaire du 8 novembre 2021 aux présidents des syndicats intercommunaux).

Cet article indique que ce document doit être joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant de l'EPCI appelé à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée, ce, afin de permettre d'apprécier en toute transparence les conséquences du changement de périmètre.

Le dossier étant piloté par le SIVU, il s'agit d'avoir recours à l'article L5211-18 I alinéa 2 du CGCT (extension de périmètre à l'initiative de l'organe délibérant de l'EPCI).

Il a donc été nécessaire de construire une étude d'incidences dont le contenu attendu est précisé aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT, qui :

- A été proposée à l'approbation du comité syndical d'une part en date du 11 octobre 2022 ;
- Est joint à la présente délibération

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18-1 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER l'intégration de la commune d'Orgon dans le SIVU Alpilles-Montagnettes à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : DE VALIDER l'étude d'impact au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention au territoire de la commune d'Orgon ;

Article 3 : D'AUTORISER la modification des Statuts du SIVU au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention au territoire d'Orgon.

Article 4 : D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette intégration.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT - A. VASAI - M. AUGIER - S. LEBELLE - J.L. CLOEZ - N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance

Maggie SOLER